

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :

**Convention entre la Commune de Gap et le Collège Centre pour le projet du Collège
Centre dit "Les jardins de Villars"**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Collège Centre, situé à Gap, est un Établissement en Démarche de Développement Durable et dans ce cadre a déjà mis en œuvre un jardin pédagogique.

Dans le but de partager cette initiative avec d'autres partenaires, le Collège Centre propose à la Commune de Gap de planter et d'entretenir un carré de verdure situé Place Verdun, situé sur une partie de la parcelle 64, section DE.

Ce jardin :

- sera un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement et un vecteur de diffusion des connaissances sur ce milieu ;
- sera un lieu de vie ouvert sur le quartier et propice aux rencontres intergénérationnelles ;
- contribuera à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures locales, notamment les élèves du collège Centre, les éco-ambassadeurs du Lycée Dominique Villars, les membres de l'association Résilience05, les écoles primaires du quartier et les pensionnaires de l'EHPAD Tiers-Temps.

La participation des habitants du quartier sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale sur la place.

L'espace pourra recevoir des bacs potagers surélevés.

En plus de la partie de parcelle mise à disposition et de la mise en forme du terrain par un apport de terre végétale et d'amendements ainsi que la réalisation du système d'arrosage, la Ville de Gap met à disposition du collège :

- des végétaux ;
- du matériel pour l'installation du jardin (montant estimé : 1 200 €) ;
- l'accès à l'eau d'arrosage.

La convention est conclue, à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Chaque année, une réunion entre le Collège Centre et la Ville de Gap permettra au collège de présenter son rapport d'activité et d'exprimer le souhait de voir la convention reconduite.


Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 27 mars 2024, il est proposé :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les actes y afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

15 AVR 2024
15 AVR 2024

Convention entre la Commune de Gap et Collège Centre pour le projet du Collège Centre dit "Les jardins de Villars"

Entre

La **commune de Gap**, représentée par son Maire, M. Roger DIDIER, dûment habilité à l'effet des présentes à signer en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal du 5 avril 2024,

Ci-après désignée la "Ville de Gap",

Et

Le **Collège Centre**, située à Gap, représenté par M. le Principal, habilité à signer suite à la délibération du Conseil d'Administration du collège du XXX,

Ci-après désignée le "Collège centre",

La Ville de Gap et le Collège Centre sont ci-après conjointement appelées "les Parties".

EXPOSE PREALABLE

Le Collège Centre, situé à Gap, est un Établissement en Démarche de Développement Durable et dans ce cadre a déjà mis en œuvre un jardin pédagogique.

Dans le but de partager cette initiative avec d'autres partenaires, le Collège Centre propose à la Commune de Gap de planter, entretenir un carré de verdure situé Place Verdun.

Ce jardin :

- sera un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement et un vecteur de diffusion des connaissances sur ce milieu ;
- sera un lieu de vie ouvert sur le quartier et propice aux rencontres intergénérationnelles ;
- contribuera à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures locales, notamment les élèves du collège Centre, les éco-ambassadeurs du Lycée Dominique Villars, les membres de l'association Résilience05, les écoles primaires du quartier et les pensionnaires de l'EHPAD Tiers-Temps.

La participation des habitants du quartier sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale sur la place.

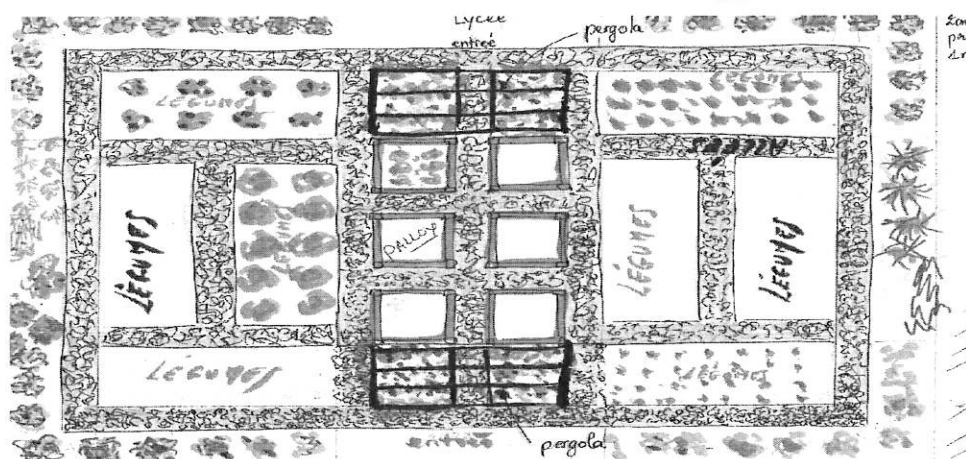
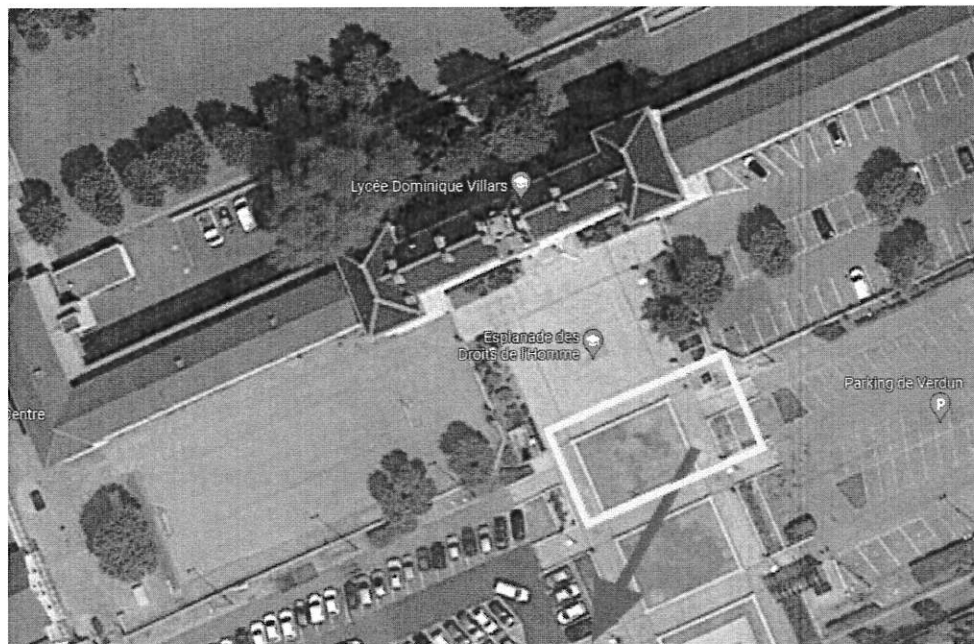
L'espace pourra recevoir des bacs potagers surélevés.

CECI ETANT DIT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVRA ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de formaliser une mise à disposition de terrain par la Ville de Gap au le Collège Centre.

Cette mise à disposition a pour objet, entre autres, de mettre à disposition du Collège Centre par la Ville de Gap, une partie de la parcelle 64, section DE, consistant en un espace vert relevant du domaine public tel que figuré sur l'extrait de plan ci-dessous, pour lui permettre de mener les activités décrites dans l'article 4 :



La présente convention vaut donc autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice du Collège Centre d'une partie de la parcelle 64, section DE.

Il est précisé que la Ville de Gap continuera à s'occuper des autres espaces verts présents sur la parcelle 64 section DE. 64, section DE

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle est délivrée à titre précaire et provisoire et en conséquence, n'est constitutive d'aucun droit réel.

En outre, elle est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Activités et objectifs du collège

4.1. Le Collège Centre pourra organiser sur le site les activités générées par un jardin partagé, à savoir :

- création, gestion et entretien d'un espace commun avec des plantations ;
- création, gestion et entretien d'espaces plantés fleuris, potagers ;
- promotion de l'activité de jardinage intergénérationnelle dans un cadre pédagogique et d'échanges.

4.2 Le Collège Centre informera la Ville de Gap de toute période de vacance dans l'utilisation du jardin.

4.3. Le Collège Centre, notamment par son Club Jardin, aura pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités et de tisser des liens avec d'autres établissements scolaires et d'autres acteurs locaux (EHPAD Tiers-Temps).

4.4. Pour la mise en place de ce projet, le Collège Centre effectuera des demandes de subventions auprès des collectivités partenaires et institutions.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 5 : Apport matériel par la Ville de Gap

En plus de la partie de parcelle mise à disposition et de la mise en forme du terrain par un apport de terre végétale et d'amendements ainsi que la réalisation du système d'arrosage, la Ville de Gap met à disposition du collège :

- des végétaux ;
- du matériel pour l'installation du jardin (montant estimé : 1 200€) ;
- l'accès à l'eau d'arrosage ;

Article 6 : Obligations du Collège Centre

Le Club Jardin du Collège Centre et ses partenaires maintiendront les lieux en bon état d'entretien et les restitueront tels quels à la fin de mise à disposition.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est souhaité, qui devra se traduire notamment de la manière suivante :

- proscrire les produits phytosanitaires, pesticides et engrais de synthèse ;
- développer le compostage de proximité en s'appuyant sur les composteurs du club jardin du collège ;
- gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau ;

Le collège Centre s'engage à respecter les consignes de sécurité données par la commune.

Chaque année, une réunion entre le Collège Centre et la Ville de Gap permettra au collège de présenter son rapport d'activité et d'exprimer le souhait de voir la convention reconduite.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi par les Parties à la date de début et de fin de la convention.

Article 8 : Assurance

Le Collège Centre devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation, notamment en responsabilité civile.

Article 9 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

8.1. La convention peut-être modifiée par voie d'avenant signé entre les Parties.

8.2. La convention peut être résiliée avant terme, à l'initiative d'une des parties, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois avant le terme souhaité, par avertissement donné par lettre recommandée, pour tout motif d'intérêt général ou particulier.

En cas de manquement grave et manifeste du Collège Centre face à ses obligations, la ville de Gap pourra demander au Collège Centre de libérer les lieux et de les remettre en état après recherche de conciliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différend préalablement à tout recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Gap, le XXXX

En deux exemplaires originaux,

Pour le collège Centre, XX

Pour la commune de Gap, le Maire, M. Roger DIDIER